

# La sanction

## Introduction

Maryvonne Barraband, Bruno Deswaene

L'idée de sanction revient à l'ordre du jour et occupe une place centrale dans le discours politico-médiatique, éducatif et psychologique, tout particulièrement à propos des jeunes. Le contexte social martèle l'urgence de l'efficacité et en appelle de manière quasi paroxystique à la répression et à l'exercice de l'autorité. Le judiciaire se voit convoqué à étendre ses interventions et à sévir dans un champ où l'autorité éducative semble de plus en plus en difficulté.

Or la répression, si elle est nécessaire, n'a jamais fait en soi autorité, soutient, de sa place de magistrate, Anne Sylvie Soudoplatoff. Certes la question de la loi, qui n'est pas à confondre avec la question des droits, est fondamentale, notamment pour s'adresser aux mineurs en difficulté. Le propos sur la sanction, écrit-elle, ne peut faire l'économie d'une réflexion sur la loi, car il n'existe pas de peine sans loi. En effet la loi ordonne, elle donne un ordre aux choses et aux êtres et elle structure en conséquence les relations entre les êtres humains. Adossée à la loi la sanction repose sur le principe d'humanisation et est au service de l'avènement du sujet. Sa vocation première est bien de rappeler que la loi prime sur le pouvoir des adultes. Mais du coup, poursuit-elle, l'opposition idéologique entre l'éducatif et le répressif a rendu difficile une réflexion sur la notion de contrainte en matière éducative. La sanction, précise le philosophe René Daval, renvoie en effet à l'éducation morale qui, elle-même, doit être soumise à une analyse critique au regard de nos conceptions modernes sur l'autorité. Réflexion à laquelle nous invite également Eirick Prairat. Fort de ses recherches en philosophie des sciences de l'éducation, il dénonce le silence qui entoure ce concept de sanction. Très souvent confondu avec celui de "punition" ce terme est équivoque : contaminé par l'idée d'expiation, il est resté longtemps marqué par la honte jusqu'à devenir un sujet de recherche oublié. Aussi, continue-t-il, pour répondre à la question « qu'est-ce une sanction éducative ? » il faut la penser dans un horizon éducatif dégagé d'un héritage qui faisait la part belle à la conception expiatoire, et du courant de pensée behavioriste.

Le mot sanction, nous dit le Robert historique, dérive de : *sancire* qui signifiait « rendre sacré, inviolable », puis « établir solennellement, par une loi ». Après bien des avatars dans le droit religieux et politique, le mot prit en français (à partir de 1762) le sens de l'approbation donnée à quelque chose, et en droit (1765) celui d'une peine ou d'une récompense prévue pour assurer l'exécution d'une loi. Ce n'est qu'au XX<sup>ème</sup> siècle que le mot sanction a acquis le sens d'une peine établie par une loi pour réprimer certains actes, au point que, en français contemporain, le mot évoque essentiellement le concept de punition et que sa valeur générale – incluant « récompense » - n'est connue que d'une minorité de locuteurs. La sanction est donc un point d'articulation de la socialité par lequel l'enfant parviendrait à se représenter comme membre du groupe social. Elle souligne l'émergence d'une contrainte, celle là même qui nous inclut ou nous exclut. La sanction organise, légalise, officialise tout autant qu'elle punit, contraint, enferme, condamne. C'est ce que démontre Bruno Deswaene, à partir d'une réflexion sur le diplôme comme forme de *consentement insensé* à une sanction pour soutenir notre place de sujet social. La validation sociale suppose de soutenir l'enfant dans le processus de sublimation. La sanction marque la réussite ou l'échec de ce processus.

Le lien ténu entretenu entre la loi et la sanction ne peut être pensé que dans un ensemble fermé et permanent, sur fond d'une instance trans-subjective. Ce rapport soulève la question du vivre ensemble, avec l'autre et tout particulièrement pour ceux dont le travail de sublimation des pulsions connaît des ratés où de graves distorsions dans la confrontation à la loi symbolique. Au-delà de la question de la construction narcissique au temps de la modernité, ce sont *les ratés* de la sublimation, l'impossible castration, le rapport à la frustration et la privation, auxquels nous sommes aussi confrontés en miroir d'une société où l'idéal du moi, s'est dévalué au profit du moi-idéal.

Se positionner par rapport à la question de la loi au sein d'un hôpital de jour accueillant des adolescents psychotiques oblige à se poser la question de la loi dans la mesure où les soignants sont confrontés aux effets, sur les adolescents, d'une loi qui leur a fait, ou qui leur fait la plupart du temps défaut écrit Yves Duvergé. Ce travail demande non pas d'avoir recours à une théorie vécue comme vérité, réponse automatique aux interrogations, mais suppose de laisser la porte ouverte au mouvement créatif et de tenter d'inventer chaque fois que possible une réponse singulière au sujet. A partir de cette expérience auprès de ces patients chez lesquels les passages à l'acte et les agirs témoignent d'un envahissement du corps par la jouissance Martial Haie témoigne de l'importance d'un espace transférentiel dans lequel le thérapeute s'engage avec conviction pour « dire non » à la jouissance sans persécuter le patient, ce dans l'invention au cas par cas.

C'est ce que soutient également Dario Morales à propos du sujet en prison, C'est au sujet qu'il incombe de faire passer la jouissance au *dire*, de mettre à nu son drame, de consentir aux modalités de sa castration et ne pas rester dans la croyance que la sanction serait l'acquittement automatique de la dette contractée par l'acte, sortie hélas assez fréquente, où le sujet se contente d'avouer son crime pour mieux dissimuler l'inavouable de sa faute, c'est-à-dire garder la part de jouissance.

Quant à André Ciavaldini, il pose, à partir d'une réflexion théorico-clinique, la question du sens que peut avoir la sanction dans le cadre pénal et tout particulièrement concernant l'injonction thérapeutique pour les abuseurs sexuels. En effet par son action bivalente la sanction permet aux thérapeutes de borner et restaurer les limites, de continuer à œuvrer pour que du sens advienne là où était le chaos de l'excitation, l'impératif du besoin.

En effet Martine Ménès et Renata Costa Moura Dzu font valoir, texte à l'appui, la position soutenue par Lacan quant au sens symbolique de la sanction dans sa légitimation sociale au regard de la responsabilisation du sujet à partir de la logique métaphorique de l'acte criminel. «La responsabilité garantit l'humanité du condamné», la sanction doit permettre la reconnaissance de la loi symbolique qui fait surgir l'ontologie du sujet infantile à partir de la signification de l'interdit.

La sanction s'adresse à un individu, elle appelle la parole. Force est de constater qu'au-delà de l'acte qu'impose la sanction, Christiane Préneron soutient, de sa place de linguiste, l'idée que celle-ci s'enracine dans le rapport au langage et ce dès le plus jeune âge. La nature de la sanction, comme celle de la punition est en effet marquée par la nature du lien qui unit l'éducateur à l'éduqué ; il n'y a de sanction que dans le rapport à l'autre et elle suppose une intentionnalité. La sanction est le plus souvent pensée comme un moyen de faire émerger chez l'enfant sa responsabilité subjective.

Dans l'état actuel de nos représentations, marquées par l'émancipation généralisée, les pratiques cliniques ou professionnelles quotidiennes montrent les difficultés auxquelles sont confrontés les adultes pour soutenir cette fonction. Les familles marquées par leur propre histoire à la punition et à la sanction, n'y échappent pas comme le montre Anne-Marie Martinez à partir de son expérience avec des familles d'accueil. C'est également ce que souligne Morad Amrouche à propos du maintien de la discipline dans les établissements scolaires. Réussir à militer en faveur de l'être, nécessite d'intégrer des conceptions nouvelles et parfois subversives, comme la psychanalyse, pour savoir ce qui fait éducation dans un souci d'éthique du sujet, souligne René Daval.

A partir de son expérience d'éducateur, Olivier Cadot rappelle que les professionnels sont plus à même de transmettre la portée symbolique d'un interdit que si eux-mêmes l'ont expérimentée. A défaut ils risquent de retomber dans une éducation surmoïque où se rigidifient la contrainte et la soumission. Les parents, les enseignants, les psys, les juges, les enfants eux-mêmes ont en effet à se soutenir narcissiquement face à la sanction lorsqu'elle renvoie au processus idéalisant d'une part ou au Surmoi interdicteur d'autre part, écrit Bruno Deswaene.

Olivier Cadot interroge donc à partir de sa clinique éducative la relation qu'entretient sa profession avec le jeu de la punition-sanction, jeu où les éducateurs se laissent facilement tenter par un abord répressif de la sanction. La punition précise l'auteur vise l'indignité de l'être et relève du dressage par la contrainte tandis que la sanction permet une élaboration des conséquences d'un acte par son auteur.

Ce souci de s'engager dans l'élaboration est partagé par différents praticiens qui témoignent de la créativité dont ils font preuve pour ce faire. Ainsi Anne-Marie Martinez souligne que la distinction sanction-punition sert à différencier l'exclusion stérile de la démarche de réparation qui met en lumière la peine que l'enfant se donne pour reprendre sa place au sein de son groupe d'appartenance. L'épreuve structurante de la sanction chez l'enfant n'est possible qu'à partir d'un environnement contenant et sécurisant, pour ne pas risquer de le laisser face à des angoisses de persécution et d'annihilation, poursuit-elle.

Le processus éducatif et social doit également pouvoir être réfléchi à partir de sa déclinaison au niveau des dispositifs sociaux et institutionnels (école – institutions médico-sociales- centre psychothérapeutiques) et des normes qu'ils instituent.

Nicole Odéon, parlant de son expérience en tant que directrice d'un institut de rééducation, accueillant des jeunes présentant des troubles de la conduite et du comportement, nous dit comment les actes de violence des jeunes ont imposé de mener une réflexion institutionnelle sur la sanction et les modalités de sa gestion.

Cette volonté actuellement affirmée de vouloir restaurer les valeurs de l'autorité et de la discipline, nous expose Renata Prado influe sur les pratiques pédagogiques en matière d'éducation des jeunes enfants. L'évolution des pratiques enseignantes "innovantes" se heurte à un enracinement qui privilégie la compétence, l'efficacité voire la précocité.

Parvenir au terme d'un numéro sur la sanction sans évoquer le rapport à l'histoire, et plus particulièrement des pratiques de traitement de la délinquance juvénile, aurait été de passer sous silence la caution politico-sociale du sort réservé autrefois aux enfants et adolescents déviants. Jean-Jacques Yvarel met bien en évidence que «dès le mitan de la monarchie de Juillet, les propos des hommes de sciences, des statisticiens, et des administrateurs viennent doubler ceux des «amis de l'humanité».

C'est donc à ce travail de mise en commun et de confrontation des idées et des expériences que nous sommes, une nouvelle fois, rendus, contexte indispensable pour que puisse se déployer le travail de prévention nécessaire à la constitution d'une culture commune.